

BCEAO
CONSTRUCTION DU POSTE DE CONTROLE DES
FOURGONS (PCF)
DALOA

MAITRISE D'OUVRAGE

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
01 BP 1769 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél :
e-mail :



MAITRISE D'OEUVRE

BIO ARCHITECTES
01 BP 12310 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 27 22 54 11 60 / 07 67 02 44 78
e-mail : info@bio-architectes.com
e-mail : richmond@bio-architectes.com
e-mail : mardochee@bio-architectes.com



BUREAU DE CONTROLE

BUREAU VERITAS
01 BP 1453 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 27 20 31 25 00 / 27 20 31 25 59
Fax : 27 20 22 77 15
e-mail :



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CLIMATISATION / VENTILATION

Titre du Document :

- **Descriptif**
- **Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**

Lot N° 1.10

SEPTEMBRE 2022

D.C.E

SOMMAIRE

1. GENERALITES :	3
1.1. Objet	3
1.2. Consistance des travaux	3
1.3. Réglementation	3
2. MATERIELS ET EQUIPEMENTS	4
2.1. RESEAU	4
2.2. ELECTRICITE	4
2.2.1. Raccordements électriques :	4
2.3. REGULATION :	4
3. ENTRETIEN PENDANT L'ANNEE DE GARANTIE	4
4. LIMITE DE FOURNITURE	4
4.1. Lot « Climatisation » « Lot Gros œuvres »	4
4.2. Lot Climatisation – Lot Electricité :	4
4.3. Lot Climatisation – Lot Plomberie sanitaire :	5

1. GENERALITES :

1.1. Objet

Le présent devis descriptif a pour but de définir les conditions techniques et financières à réunir pour réaliser les installations de climatisation et de ventilation nécessaire au projet de construction du poste de contrôle des fourgons (PCF) de **l'agence auxiliaire de la BCEAO à DALOA.**

1.2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent lot comprendront essentiellement :

La climatisation et la ventilation mécanique des locaux. Ainsi cette étude est réalisée dans le cadre de la réglementation en vigueur en tenant compte des bases d'aménagement définies dans les plans annexés du projet de l'architecte et respectant les objectifs suivants :

- Assurer le confort thermique et acoustique des occupants,
- Assurer le bon fonctionnement des installations dans les meilleures conditions d'économie tant à l'investissement qu'à l'exploitation,
- Assurer le secours de fonctionnement des installations,
- Assurer les conditions de sécurité prescrites par les règlements en vigueur.

L'entreprise devra la totalité des travaux (fourniture, pose et mise en fonctionnement) nécessaires à la réalisation d'installations capables de répondre aux besoins exprimés sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission ou erreur dans le présent Devis Descriptif (DD) ou sur les documents graphiques joints à cette consultation.

1.3. Réglementation

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, règlement et prescriptions en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment :

- Les normes homologuées
- Les normes AFNOR ou à défaut ISO et en particulier :
 1. Normes NF A 49, relatives aux tubes et raccords à souder en acier,
 2. Normes NF A51120, A 53 501 et A 68 201 relatives aux tubes en cuivre,
 3. Normes NF C15100, relatives aux installations électriques à basse tension,
 4. Normes NF D35400, relatives aux prescriptions de sécurité pour les installations frigorifiques,
 5. Normes NFE51700, relatives aux composantes de ventilation mécanique contrôlée – conduits souple, renforcés, nus et cylindriques –caractéristiques et essais.

Dans le cas où une norme ou un règlement s'appliquant aux équipements visés par le présent document viendrait à paraître ou à être modifié entre la date de l'établissement et la remise de l'offre, celle-ci devra être établie conformément aux nouvelles dispositions.

Toute mise en conformité ultérieure ne pourrait justifier un supplément de prix.

2. MATERIELS ET EQUIPEMENTS

2.1. RESEAU

L'entreprise devra respecter pour le tracé des réseaux les trémies prévues par l'architecte.

2.2. ELECTRICITE

Tout le matériel électrique devra se conformer au cahier de prescription technique Particulières Climatisation et Cahier de Prescriptions Techniques Electricité.

Le courant sera livré près des groupes extérieurs par le lot électricité. Il est ainsi prévu des points d'alimentation à partir desquels l'installateur du présent lot devra alimenter la puissance estimée dans le lot Electricité. A partir de ces points d'arrivée l'installateur du présent lot devra :

- La fourniture, la mise en place et le raccordement de ces équipements,
- Les liaisons force jusqu'aux évaporateurs
- Les liaisons de régulation,
- Les liaisons asservissements.

2.2.1. Raccordements électriques :

Les appareils seront alimentés depuis les armoires, en câble HG 1000 ou U 1000 R02 V sur chemin de câbles normalisés.

A partir de chaque armoire, les groupes seront raccordés individuellement avec protection et commande de tête.

2.3. REGULATION :

La régulation sera assurée sur :

- a) Les unités extérieures,
- b) Les unités intérieures.

3. ENTRETIEN PENDANT L'ANNEE DE GARANTIE

L'entreprise devra à sa charge dans le cadre de la présente offre d'entretien de l'installation pendant l'année de garantie.

4. LIMITE DE FOURNITURE

4.1. Lot « Climatisation » « Lot Gros œuvres »

L'entrepreneur du lot climatisation aura à sa charge les percements, trous, raccords et scellement de toute nature intéressant son lot, hors percement dans le béton armé qui sera à la charge du lot gros œuvres.

4.2. Lot Climatisation – Lot Electricité :

L'entrepreneur du lot Electricité aura à sa charge l'alimentation des appareils de ventilation et de climatisation par la fourniture de câbles en attente avec une longueur suffisante à proximité des appareils (au moins un mètre).

A partir de ces câbles l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture, la pose et le raccordement de la totalité des appareils de protection et de commande.

Dans le cas où plusieurs groupes de climatisation seraient alimentés par un seul câble, l'Entrepreneur du lot Climatisation devra prévoir un tableau de répartition.

A noter que les organes de protection individuelle des ventilateurs, des splits (type dismatic) et les organes de réglage de la température dans les bureaux ainsi que leur raccordement sont à la charge du lot climatisation.

4.3. Lot Climatisation – Lot Plomberie sanitaire :

Les évacuations des condensats seront réalisées par le lot Climatisation jusqu'aux descentes de chute laissées en attente par le Lot « Plomberie sanitaire » et mentionnées sur les plans PB (plomberie).

DEVIS QUANTITATIF
LOT 1.10 - Climatisation

[illegible]